



République du Congo – Programmation – Approbation de la demande d’avance exceptionnelle sur la tranche 2 du Projet de Renforcement du Potentiel en Bois Energie Durable en République du Congo (PROREP)  
**Adoptée le 5 Décembre 2023**

**EB.2023.33**

Considérant :

- a) La décision [EB.2021.20](#) d’approbation du Projet de Renforcement du Potentiel en Bois Energie Durable en République du Congo pour un montant total de 7,000,000 USD;
- b) Le démarrage effectif du projet le 17 février 2022 pour une période de 5 ans avec le transfert de la première tranche de financement de 3,010,000 USD.
- c) La lettre de la FAO datée du 17 novembre 2023 demandant un déblocage partiel de la tranche 2 à hauteur de 1,500,000 USD

Le Conseil d’Administration de CAFI :

- 1) Remercie la FAO pour son courrier ainsi que l’ensemble des annexes justifiant de l’état actuel d’avancement du projet et des conditions de décaissements de la tranche 2 partiellement atteintes.
- 2) Prend note des difficultés rencontrées ayant retardées le démarrage effectif des activités sur le terrain et des enjeux du décaissement partiel de la tranche 2 afin de prévenir de retards additionnels pour la mise en place de 734 ha de plantations additionnelles au premier trimestre 2024.
- 3) Approuve la demande exceptionnelle de décaissement partiel de la deuxième tranche de 1,500,000 USD. Le reliquat de la deuxième tranche de 2,490,000 USD reste conditionnel et sous réserve des conditions revues suivantes :

- a) La mise en place effective de **600** ha de plantations agroforestières à vocation énergétique
- b) **La production des 900,000 plants nécessaires à la plantation des 734 ha additionnels en pépinière ;**
- c) L'opérationnalisation des Comité Locaux de sélection, l'existence de critères d'attribution des lots aux bénéficiaires approuvés et des premiers bénéficiaires sélectionnés
- d) La soumission d'un plan de travail budgétisé pour les 42 mois restants du projet ajusté en fonction des retours d'expérience revu en COPIL du projet
- e) **L'organisation du Comité de Pilotage du projet et l'approbation du plan de travail budgétisé en février 2024** prenant en compte les retours du CAFI
- f) Une évaluation indépendante positive du programme

Le décaissement du reliquat de la deuxième tranche se fera sur décision du Conseil d'administration du CAFI à la suite de l'évaluation indépendante.

- 5) Demande au SE CAFI d'assurer la responsabilité du recrutement et de l'organisation de l'évaluation prévue au mois de **mars 2024** ;
- 6) Rappelle que, tout en respectant ses règles et règlements, l'organisation de mise en œuvre s'engage à appliquer une tolérance zéro à l'égard de la fraude, de la corruption, de l'exploitation et des abus sexuels, à protéger les lanceurs d'alerte, à informer le public, à promouvoir l'égalité des genres et l'inclusion sociale et à utiliser des mécanismes de dépôt de plainte adéquats. En outre, l'organisation de mise en œuvre s'engage à gérer avec le plus grand soin tous les autres risques contextuels et programmatiques identifiés par le Conseil d'administration. L'organisation de mise en œuvre doit agir de manière proactive en signalant ces risques au Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires de CAFI, conformément aux Termes de référence du fonds d'affectation spéciale de CAFI ;
- 7) Rappelle que l'organisation de mise en œuvre devra rendre compte des progrès accomplis au regard des objectifs et des jalons de la Lettre d'intention, ainsi que des indicateurs du plan d'investissement national REDD+ et du cadre de résultats de CAFI, conformément aux directives et aux modèles de CAFI. En outre, elle devra fournir des informations sur la façon dont ses activités tiennent compte des mesures de sauvegarde sociales et environnementales de CAFI et les respecteront ;